

Chapitre 2 – L’organisation comptable

Synthèse

1.1.2. Repérage de l’organisation comptable : la hiérarchie des travaux comptables		
Données	Savoirs associés	Limites
- Idem 1.1.1. + - Une analyse du SIC.	- Hiérarchie des travaux comptables et système comptable : de la pièce justificative aux documents de synthèse (journal, Grand livre, balance), - Enregistrement comptable, principe de la partie double - Rôle du PGI dans ces traitements,	L’étude des comptes consolidés est exclue.
		Résultats attendus
		La présentation (sous forme d’un rapport) de l’organisation comptable afin de faire ressortir les étapes de la saisie des pièces comptables à la présentation des

	- Modèle évènement résultat avec acteurs.	documents de synthèse, <i>L’interprétation ou l’élaboration du schéma du processus organisationnel, Le repérage des acteurs de l’organisation et de leur rôle dans les activités, L’identification des besoins d’information des acteurs.</i>
Compétences		
Décrire et adapter l’organisation comptable et la hiérarchisation des étapes de réalisation des travaux comptables (comptes, journaux, procédures...) en fonction des contingences.		

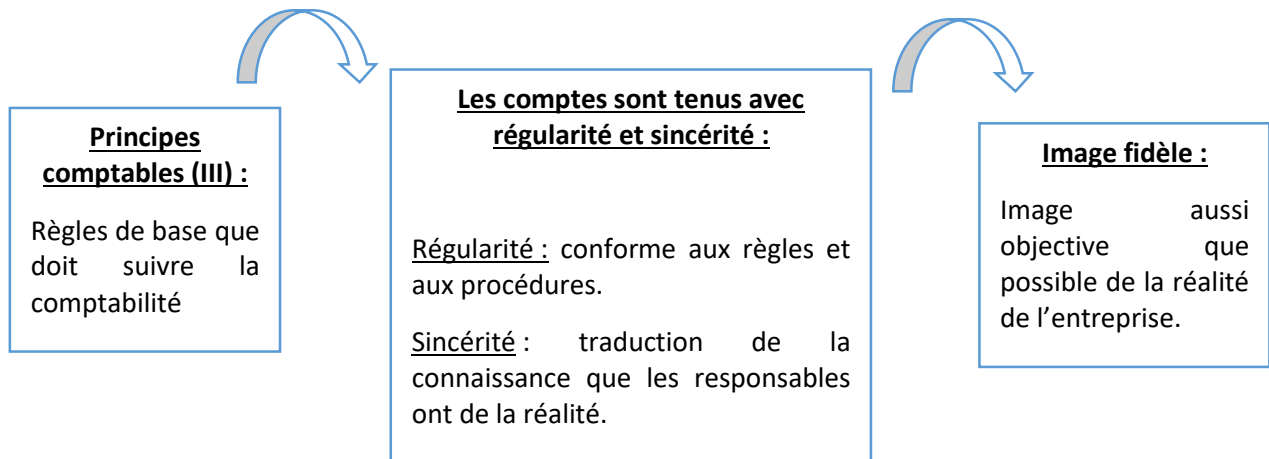
1.1.3. Repérage des sources du droit comptable et des obligations liées à l’exercice du métier		
Données	Savoirs associés	Limites
- Idem 1.1.2.+ - La mise à disposition des normes IFRS utiles à l’entreprise, - Un accès : - Au PCG, - Aux textes de l’ANC, - Aux recommandations de l’OEC et de la CNCC, - Une présentation simple des sources réglementaires relatives à la déontologie (Code de commerce, code de déontologie, NEP, doctrine).	- Principales sources du droit comptable, - Articles du code de commerce relatifs à la déontologie comptable, - Image fidèle, régularité et sincérité, - Principes comptables : prudence, indépendance des exercices, continuité de l’exploitation, permanence des méthodes - Normes d’exercice professionnel, - Processus de normalisation comptable, - Plan comptable général, - Actifs, passifs, produits et charges, - Preuve en comptabilité (pièces justificatives, livres), - Rôle du PGI dans la sécurisation des traitements, - Principes d’une activité de veille, - Principes et mécanismes comptables de la TVA.	Les textes internationaux étudiés se limitent à ceux ayant été intégrés dans la législation européenne et applicables aux entreprises françaises. Les normes IFRS, recommandations et les NEP sont évoquées. L’objectif est de permettre au titulaire de connaître leur existence.
		Résultats attendus
		La capacité à situer les différentes sources réglementaires, Un repérage des textes réglementaires adaptés à la situation et leur analyse pertinente, un comportement conforme à la déontologie et aux normes d’exercice de la profession, <i>L’identification des sources d’information, La conduite de veille régulière et documentée à l’aide des outils numériques, La mise en œuvre des conditions de la traçabilité des documents et des mises à jour, La fiabilité des sources d’information.</i>
Compétences		
Identifier et rechercher les textes légaux et réglementaires à mettre en œuvre dans l’organisation.		

Table des matières

1. La comptabilité	3
2. L'organisation des travaux comptables.....	3
2.1. La réalisation des travaux comptables	3
2.2. La durée des travaux comptables : l'exercice comptable	4
2.3. La hiérarchie des travaux comptables.....	4
3. Les principes comptables	6
4. Les sources du droit comptable	8
4.1. Les différentes institutions nationales et internationales.....	8
4.2. Le processus de normalisation comptable.....	9
5. La veille réglementaire	10
5.1. Définition	10
5.2. La nécessité de mener une veille réglementaire	10
5.3. La conduite de la veille réglementaire	10
6. Les mécanismes de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée)	11

1. La comptabilité

Selon l'article 121-1 du PCG, « la comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture ».



La fonction comptable est donc utilisée pour :

- Permettre une gestion efficace de l'entreprise : élaboration de stratégies, prise de décision, maîtrise des coûts.
- Servir de moyen de preuve dans la vie des affaires
- Répondre aux obligations légales de publication afin d'informer les tiers.

2. L'organisation des travaux comptables

2.1. La réalisation des travaux comptables

La réalisation de travaux comptables découle :

- **D'une obligation fiscale**

Lorsque l'entreprise réalise des profits, fiscalement, elle a l'obligation de payer des impôts sur ses revenus. L'entreprise doit donc calculer précisément chaque année les gains de l'année pour les déclarer à l'administration fiscale.

- **D'une obligation légale**

Le code de commerce impose aux entreprises d'établir une comptabilité. Il précise qu'il faut :

- Procéder chronologiquement à l'enregistrement comptable des opérations affectant le patrimoine de l'entreprise. Les livres obligatoires retracent ces enregistrements, à l'appui de pièces justificatives.
- Contrôler l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs du patrimoine par un inventaire au moins tous les 12 mois.

- Établir les comptes annuels à la clôture de l'exercice (le bilan, le compte de résultat et les annexes).
- **D'une aide à la décision**

Les documents comptables sont une aide pour obtenir des informations précises.

En interne, le dirigeant a besoin d'informations pour comprendre les résultats et prendre les bonnes décisions.

En externe, les partenaires de l'entreprise (actionnaires, banques, état...) sont également intéressés de connaître la situation financière avant d'engager des transactions avec elle (réalisation d'un prêt entre la banque et l'entreprise).

2.2. La durée des travaux comptables : l'exercice comptable

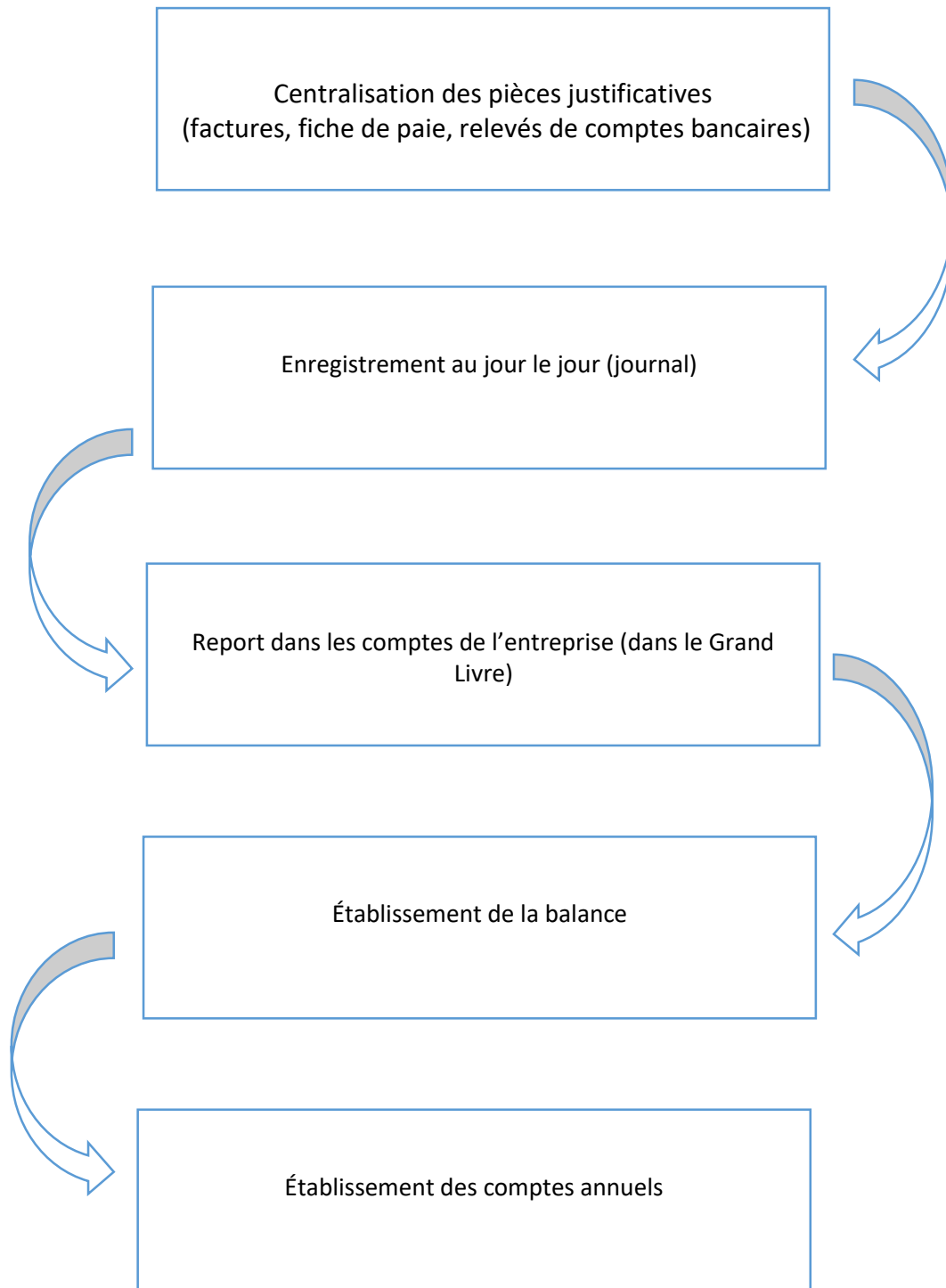
Pour des raisons légales et pratiques, la vie de l'entreprise est obligatoirement découpée en périodes d'un an à l'issue desquelles l'entreprise doit calculer et présenter ses comptes. Cette période de 12 mois consécutifs s'appelle l'exercice comptable.

2.3. La hiérarchie des travaux comptables

Les travaux comptables sont organisés selon une échelle temporelle précise : certains travaux sont quotidiens (l'enregistrement des ventes par exemple), d'autres mensuels (la réalisation des fiches de paies), d'autres annuels (réalisation des documents de synthèse).

De plus, ces différents travaux présentent des degrés de complexité variables. Une hiérarchie s'impose donc dans la réalisation de ces travaux comptables.

Important : le schéma suivant va être détaillé et expliqué au sein du chapitre suivant.



Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement, fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-btscg>

3. Les principes comptables

Les normes comptables ne peuvent pas tout prévoir et traiter. Les comptables peuvent donc se confronter à des situations pour lesquelles un traitement comptable n'est pas expressément prévu dans les textes. Dans ce cas, la référence à des principes comptables doit permettre de trouver une solution comptable juste et dans l'esprit des normes.

Ainsi, les principes comptables consistent en un ensemble de fondements qui permettent de donner un cadre à la comptabilité.

Liste non exhaustive des principes comptables :

Principe	Contenu	Incidences lors des inventaires
Le principe d'indépendance des exercices	La vie d'une entreprise est découpée en exercices comptables d'une même durée (un an sauf exception). Les opérations doivent être rattachées à l'exercice qui a vu leur apparition, et ce, quelle que soit leur date de règlement.	Le compte de résultat récapitule uniquement les charges et les produits nécessaires à l'activité de l'exercice. Exemple : une facture de téléphonie en date du 28 décembre N et couvrant la période de janvier N+1 doit être passée en CCA.
Le principe de prudence	Il faut enregistrer en comptabilité tous les éléments probables ou certains susceptibles de diminuer la valeur du patrimoine ou de menacer la situation à venir de l'entreprise. Par contre, les éléments susceptibles d'enrichir l'entreprise ne sont pas pris en compte.	Les comptables enregistrent les risques de perte, mais pas les gains potentiels. Exemple : Une entreprise possède un terrain. Si la valeur a diminué, il faut enregistrer cette perte. Si la valeur augmente, on ne fait rien.
Le principe de continuité d'exploitation	La comptabilité doit être tenue dans la perspective d'une poursuite de l'activité de l'entreprise sur plusieurs exercices comptables.	Certains éléments peuvent être étalés sur plusieurs exercices
Le principe de la permanence des méthodes	Les méthodes de tenue de la comptabilité choisies par l'entreprise doivent être conservées dans le temps sur plusieurs exercices (sauf exception).	Ce principe se justifie par la nécessité de pouvoir effectuer des comparaisons pertinentes dans le temps. Exemple : la méthode d'amortissement retenue doit être reconduite pour tous les exercices suivants.

Application pratique :

Déterminez les principes en lien avec les exemples suivants :

L'entreprise consomme de l'électricité en novembre et décembre N, mais la facture d'EDF n'arrivera qu'en février N+1. Il faut estimer le montant de cette consommation et l'enregistrer dans l'exercice N en tant que « facture non parvenue » (charge à payer). => **Le principe d'indépendance des exercices**

Une entreprise achète une machine industrielle pour 50 000 € qui va servir pendant 5 ans. Si l'on pensait que l'entreprise allait fermer l'année prochaine, il faudrait comptabiliser la machine à sa valeur de revente immédiate (souvent très faible). Mais parce qu'on considère que l'activité va se poursuivre (continuité d'exploitation), on enregistre la machine à son coût d'achat à l'actif, et on répartit ce coût sur 5 ans en comptabilisant 10 000 € de charge (amortissement) chaque année. => **Le principe de continuité d'exploitation**

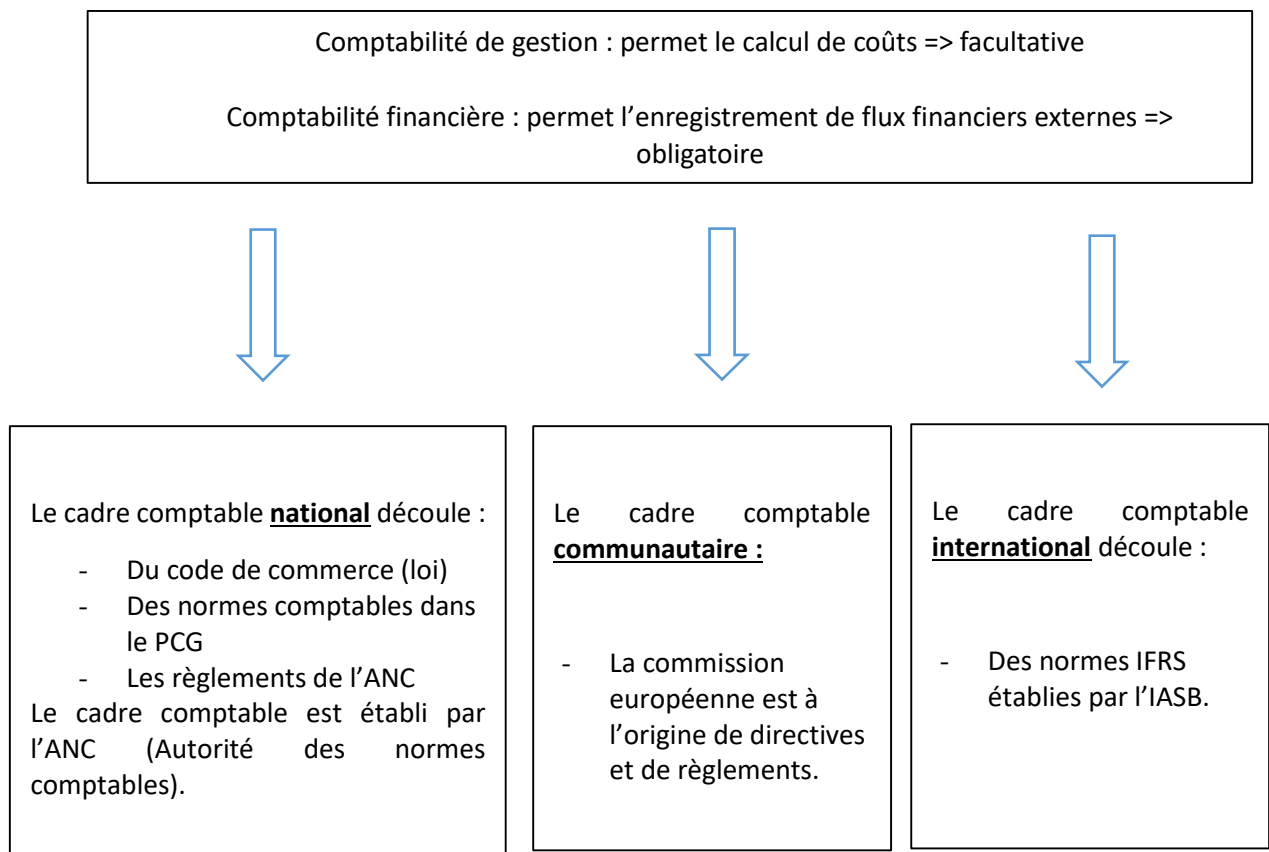
Un ancien salarié attaque l'entreprise aux prud'hommes en année N et réclame des indemnités. L'avocat de l'entreprise estime qu'il y a de fortes chances de perdre le procès et d'avoir à payer 5 000 € en année N+1. L'entreprise doit inscrire une provision pour litige dès l'exercice N. => **Le principe de prudence**

Pour évaluer la valeur des marchandises qu'elle a en stock à la fin de l'année, une entreprise peut choisir différentes formules autorisées, comme la méthode du "Premier Entré, Premier Sorti" (PEPS / FIFO) ou celle du "Coût Moyen Pondéré" (CUMP). Si elle choisit la méthode du CUMP en année N, elle doit obligatoirement réutiliser cette même méthode en N+1, N+2, etc. Cela permet au dirigeant ou aux banques de comparer l'évolution des stocks d'une année sur l'autre de manière cohérente. => **Le principe de la permanence des méthodes**

4. Les sources du droit comptable

4.1. Les différentes institutions nationales et internationales

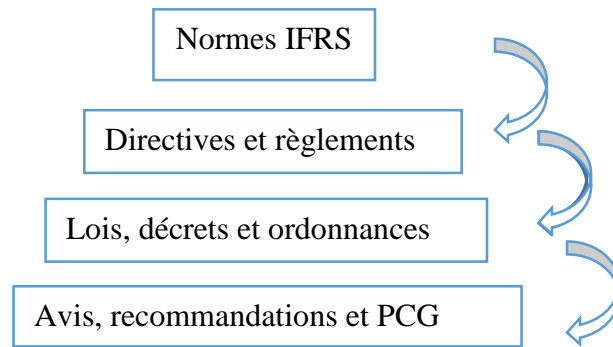
Des institutions internationales, communautaires et nationales sont à l'origine de la réglementation comptable.



L'International Accounting Standards Board (IASB) a pour mission de créer un système de normes comptables à l'échelle de la planète. Ces normes à suivre pour l'établissement des états financiers des entreprises s'appellent l'International Financial Reporting Standards (IFRS).

La structure de la réglementation comptable est la suivante :

Ces sources de droit sont organisées de façon hiérarchique.



4.2. Le processus de normalisation comptable

- **Objectifs**

La normalisation comptable est le processus par lequel un ensemble de normes comptables est élaboré. Une norme correspond à une règle à appliquer lors des travaux comptables. La normalisation, c'est-à-dire l'utilisation de mêmes règles, permet l'interprétation et la comparaison des données comptables d'une entreprise à une autre.

- **Processus de normalisation**

Les pratiques comptables en France sont mentionnées dans le PCG. Cette source du droit comptable français a été créée en 1947 et a beaucoup évolué depuis.

Aujourd'hui, le PCG évolue essentiellement avec les règlements de l'ANC et les pratiques internationales (IASB) auxquelles il s'adapte.

Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement, fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-btscg>

5. La veille réglementaire

5.1. Définition

La veille réglementaire est l'activité par laquelle l'entreprise identifie les sources réglementaires qu'elle doit appliquer et les dispositions à prendre afin de répondre à ces nouvelles exigences.

5.2. La nécessité de mener une veille réglementaire

Les règles applicables à l'entreprise dans tous les domaines sont sujettes à une évolution permanente. En effet, les sources réglementaires sont diverses et l'entreprise doit s'adapter aux nouvelles et multiples dispositions, sous peine de sanctions.

Or, le système d'information comptable n'est efficace que s'il produit des informations fiables, c'est-à-dire élaborées en respectant les normes actuelles. D'où l'importance de l'activité de veille au sein de l'entreprise.

5.3. La conduite de la veille réglementaire

Elle peut prendre plusieurs formes :

- Le recours à des revues spécialisées (RF Comptabilité)
- Le recours à des sociétés spécialisées (Expert-Comptable, Avocat)
- L'inscription aux flux RSS des sites spécialisés ou professionnels (abonnement à des sites)
- La consultation régulière de documents ou sites spécifiques

Pour aller plus loin :

Rapport de stage – Rédaction du rapport en BTS CG - <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/rapportdestage>

6. Les mécanismes de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée)

La TVA est un impôt indirect payé par le consommateur final, mais transmis à l'État par l'entreprise. Celle-ci joue le rôle de collecteur d'impôt auprès du consommateur au profit du Trésor Public.

Le sigle TVA (taxe sur la valeur ajoutée) implique que chaque entreprise participant à la chaîne de production et de distribution doit transmettre à l'État l'impôt qui porte sur la richesse qu'elle a créée (ou la valeur qu'elle a ajoutée) par rapport à l'étape précédente.

Le consommateur, à chaque achat, le client paie, en plus du prix du produit, une taxe calculée sur le prix de vente. Il paie ainsi un prix affiché TTC qui tient compte de cette taxe.

Calcul :

$$TTC \text{ (toutes taxes comprises)} = HT \text{ (hors taxes)} + TVA$$

$$HT = TTC / (1 + \text{Taux de TVA})$$

$$TVA = HT \times \text{taux de TVA}$$

Application pratique : Un téléviseur à 1 200 € TTC avec un taux de TVA de 20 %.

Montant HT : $1\,200 / (1+0,2) = 1\,200/1,2 = 1\,000$ HT.

Montant TVA : $1\,000 \times 0,2 = 200$ de TVA

Montant TTC : $1000 + 200 = 1\,200$ TTC.

Lorsque l'entreprise vend un produit, elle collecte de la TVA pour le compte de l'État. On parle de **TVA collectée**.

Lorsque l'entreprise achète un produit, elle paye de la TVA sur ce produit. L'entreprise acheteuse pourra se faire rembourser cette VA payée à tort. On parle de **TVA déductible**.

Chaque mois, l'entreprise calcule le total de la TVA collectée auprès des clients, de la TVA déductible payée à tort et reverse à l'État la différence entre les deux.

$$TVA \text{ à reverser/décaisser} = TVA \text{ collectée} - TVA \text{ déductible.}$$

Prêt(e) à passer à la pratique ?

Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement, fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : <https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-btscg>